

comprendre le monde de la cynotechnie et de la félinotechnie

Françoise Lemoine

CHV Atlantia
22, rue Viviani
44200 Nantes

Objectif pédagogique

Connaître et comprendre la structure et l'évolution de l'élevage en France.

Essentiel

L'article L 214 et ses textes d'application ont transformé et structuré l'élevage canin et félin.

Les éleveurs professionnels sont comme tout professionnel, soumis aux contraintes réglementaires, fiscales (dont la TVA) mais aussi de garanties.

Le chiot ou le chaton est aux yeux de la loi, un bien auquel s'applique le code de la consommation.

Produits de sociétés d'amateurs éclairés et d'une nébuleuse d'amateurs, l'élevage canin et félin sont en pleine mutation.

Afin de répondre à l'évolution de la législation, et aux exigences d'une société de consommation, une structuration de la filière s'est révélée indispensable lors de la dernière décennie.

Le monde vétérinaire et celui de l'élevage des chiens ou des chats, ont longtemps été considérés comme antinomiques.

Les notions de cynotechnie et de félinotechnie peuvent être définies comme l'ensemble des connaissances et des techniques liées à l'élevage du chien (respectivement du chat), à son éducation et à sa formation à des tâches spécialisées (détection, pistage, protection)*.

De par l'évolution de la filière, et même si certains, à ce jour, refusent l'idée d'une telle structuration qui semble pourtant inévitable et indispensable, ces deux univers doivent renforcer leur partenariat.

ÉLEVEUR PROFESSIONNEL, ÉLEVEUR AMATEUR : UNE NOUVELLE DÉFINITION

En 2015, l'activité est alors ainsi définie "On entend par élevage de chiens ou de chats, l'activité consistant à détenir au moins une femelle reproductrice dont au moins un chien ou un chat est cédé à titre onéreux." (Ordonnance 2015-1243 du 7 octobre 2015)

NOTE

* Si l'on feuilète le dictionnaire de l'Académie ou le Larousse, seul le terme de Cynophilie y est défini ainsi : "élevage des chiens de race pure et activités liées à cet élevage concours, expo ou gestion, dressage et emploi des chiens par l'armée."

On n'y trouve ni cynotechnie, ni félinotechnie.

De même, si la langue de Shakespeare a créé il y a presque un demi siècle, le terme de "Theriogenologist", celle de Molière ne connaît aucun équivalent pour les spécialistes en reproduction des animaux. Ces exemples sont le témoin de l'amateurisme au sens noble associé dans l'inconscient collectif à la notion d'élevage de nos compagnons à quatre pattes.

Le seuil "d'élevage" y est abaissé à un seuil minimal. L'immatriculation auprès de l'Insee est obligatoire pour tous les éleveurs. Les éleveurs doivent justifier de connaissances suffisantes pour les espèces élevées. Un renforcement des mentions obligatoires pour toute publication d'annonce de cession à titre onéreux est inscrit dans la loi (numéro d'immatriculation, ou numéro de portée attribué dans le livre généalogique).

Si éleveur professionnel et éleveur amateur sont bien définis par la loi, toute consultation d'un site internet animalier ou d'un réseau social permet à qui le souhaite, d'acheter un animal illégalement.

Les éleveurs professionnels sont comme tout professionnel, soumis aux contraintes réglementaires, fiscales (dont la TVA) mais aussi de garanties. Le chiot ou le chaton est aux yeux de la loi, un bien auquel s'applique le code de la consommation.

Les éleveurs amateurs sont le plus souvent, des particuliers désirant faire reproduire de façon occasionnelle leur chienne.

La SCC (Société Centrale Canine) estime que ces animaux représentent 30 p. cent des chiots inscrits au LOF.

L'ordonnance de 2015 devait permettre un meilleur encadrement ; or, cela n'est pas le cas avec les "chiots à réserver", ou à donner contre participation, les fausses identifications, les faux n° de portée, tous les stratagèmes sont bons pour contourner les textes officiels.

Outre les activités d'élevage, celles de dressage et éducation relèvent de la cynotechnie.

ÉDUCATION

Selon l'enquête Kantar TNS réalisée pour la FACCO en 2016, 15 p. cent des propriétaires font appel à un éducateur. À l'heure actuelle, une seule formation est reconnue par l'État, à savoir le Brevet Professionnel d'Éducateur Canin.

Ce brevet a pour but d'enseigner au chien un certain nombre de règles comportementales destinées à en faire un compagnon agréable pour son maître, et un animal bien inséré dans la vie en société.

CANINE - FÉLINE

Crédit Formation Continue : 0,05 CFC par article